

# DEPARTEMENT DU TARN

## COMMUNE DE TREBAS LES BAINS - 81340

### PROCES VERBAL Séance du 28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

**Présents :** Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

**Absents excusés :** Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Rémy MARTY, M. Charly ESPITALIER.

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance :** M. Benjamin MARIETTA

Date de la convocation : 28/08/2023

Date d'affichage : 21/08/2023

Nombre d'élus : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Voteants : 6

**Début de séance : 18 h 38.**

#### 1 - Approbation des comptes-rendus des conseils précédents :

Compte-rendu du 20 mars 2023 :

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON	<input type="checkbox"/>

Voix pour :	<b>6</b>	Remplacer DETR par SDIS
Voix contre :	<b>0</b>	
Voix abstention :	<b>0</b>	

Compte-rendu du 3 avril 2023 :

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON	<input type="checkbox"/>

Voix pour :	<b>6</b>	
Voix contre :	<b>0</b>	
Voix abstention :	<b>0</b>	

Compte-rendu du 22 mai 2023 :

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON	<input type="checkbox"/>

Voix pour :	<b>6</b>	
Voix contre :	<b>0</b>	
Voix abstention :	<b>0</b>	

Compte-rendu du 19 juin 2023 :

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON	<input type="checkbox"/>

Voix pour :	<b>6</b>	Remplacer « Le jury criminel du village... » par « Le jury criminel de la commune... »
Voix contre :	<b>0</b>	
Voix abstention :	<b>0</b>	

#### 2 – Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Commune passe de l'instruction M14 à l'instruction M57.

Le Conseil municipal donne son autorisation à Mme le Maire pour signer les documents comptables y afférents.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>
	NON	<input type="checkbox"/>

Voix pour :	<b>6</b>
Voix contre :	<b>0</b>
Voix abstention :	<b>0</b>

### 3 – Délibération répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois possibilités s'offrent à la Commune :

- 1 – Conserver la répartition de droit commun,
- 2 – Opter pour la répartition basée sur un effectif de référence de 581 habitants, ce qui représenterait un montant pour 2024 de 7679€,
- 3 – Choisir la répartition libre. Dans ce cas la Commune propose un montant qui peut être de zéro euros.

La Communauté de Communes VAL81 n'ayant fait part d'aucun besoin spécifique, le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte la troisième possibilité soit un versement de 0 (zéro) euros.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>5</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>1</b>

### 4 – Délibération TRIFYL : Signature de la convention d'étude de la faisabilité du réseau de chaleur.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau de chaleur, une convention d'étude de la faisabilité est établie entre TRYFIL et la Commune. Cette convention doit fixer le montant de la participation de la Commune à la réalisation de cette étude.

Les montants estimatifs sont les suivants :

Coût total estimé : 15000 €,

Subvention estimée de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : 10500 €

Participation estimée de la Commune : 4500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

### 5 – Délibération TRIFYL : Délégation à TRIFYL du lancement de l'étude de faisabilité.

Pour que TRYFIL puisse lancer l'étude de faisabilité, la Commune doit lui donner une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mme le Maire de donner une délégation à TRYFIL pour permettre le démarrage de l'étude de faisabilité.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

### 6 – Délibération plan de financement (emprunt) pour la réhabilitation de l'ancien couvent.

Pour financer la réhabilitation de l'ancien couvent, il est nécessaire d'effectuer un emprunt auprès d'un organisme bancaire. Cet emprunt se divise en deux parties : un prêt à court terme, 24 mois, qui correspond aux subventions à recevoir et un prêt à taux fixe sur 20 ans qui représente la part Communale. Après consultation bancaire la proposition du Crédit Agricole a retenu l'attention du Conseil municipal :

Prêt à court terme de 300000 € au taux de 4,41%,

Prêt sur 20 ans de 150000 € avec remboursement soit mensuel au taux de 4,41%, soit trimestriel au taux de 4,43%, soit semestriel au taux de 4,45%, soit annuel au taux de 4,50%.

Après délibération, le choix du Conseil municipal s'est porté sur : le prêt à court terme de 300000 € et le prêt long sur 20 ans de 150000 € avec remboursement mensuel au taux de 4,41%. Les taux réellement appliqués seront ceux en vigueur à leur signature. (à titre indicatif, le montant estimé du remboursement mensuel serait de l'ordre de 941,70 €)

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 7 – Délibération demande de subventions département et région pour la réhabilitation de l'ancien couvent.

Les subventions sont au nombre de trois :  
 Subvention « Fonds vert » : montant 79000 € - disponibilité immédiate – Réalisée.  
 Subvention départementale : demande à effectuer,  
 Subvention régionale : demande à effectuer.  
 Ces deux derniers organismes ne peuvent se prononcer qu'après la réalisation de la subvention « Fonds vert ».  
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions au département et à la région.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 8 – Délibération donnant pouvoir au Maire pour faire les demandes de subvention pour la nouvelle mairie.

Pour la construction de la nouvelle Mairie, des démarches de demande de subventions sont à effectuer.  
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 9 – Délibération sur la vente du château d'eau au SMAEP de Valence-Valderiès.

Le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable) de Valence-Valderiès nous propose l'achat du château d'eau pour l'euro symbolique. En contrepartie, il prend à sa charge le bornage du terrain, le déplacement de l'emplacement des bacs des ordures ménagères avec la réalisation d'une dalle et d'un entourage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition du SMAEP.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 10 – Délibération pour le classement du chemin créé à la Mouzinac.

Ce point d'ordre du jour a été annulé, car la création de ce chemin par Mr FABRE est illégale.  
 Madame le Maire a tenu à lui faire savoir et le tiendra pour responsable à compter de la date du Conseil Municipal à 19h48, en cas d'accident sur ce bout de chemin. Il lui a été également dit de faire procéder, à ses frais, à l'enlèvement du bornage qui avait été exécuté à sa demande sur le domaine public.

## 11 – Délibération pour la mise à disposition des agents techniques aux communes de Frayssines et Curvalle. Révision des tarifs.

Les agents techniques assurent par convention de mise à disposition l'entretien de la station d'épuration de la Commune de Frayssines et des points de collecte de la Commune de Curvalle.  
 Ces conventions doivent être renouvelées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré propose de renouveler :

\* la convention de Curvalle sous condition de disponibilité de ses personnels et au tarif de 35 € de l'heure plus 20 € par déplacement.

\* la convention de Frayssines en revalorisant le tarif à 35 € de l'heure plus les frais de déplacement.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 12 – Délibération concernant la protection sociale obligatoire à partir du 1/1/2025.

Dans le cadre de la protection sociale, nous sommes tenus de mettre à disposition de nos personnels une couverture mutuelle.

Soit nous le faisons en indépendant, soit par l'intermédiaire du Centre de gestion qui négociera les tarifs pour l'ensemble des communes de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient la proposition du Centre de gestion.

Approuvé :	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Voix pour :	<b>6</b>
	NON	<input type="checkbox"/>	Voix contre :	<b>0</b>
			Voix abstention :	<b>0</b>

## 13 – Délibération sur le changement d'Intercommunalité suite à l'analyse financière.

Par manque d'informations nécessaires à la prise de décision sur la Communauté de communes des monts d'Alban et Villefrancois (CCMAV), cette délibération a été ajournée.

Un rendez-vous avec le Président de la CCMAV sera sollicité pour approfondir les conséquences du changement potentiel et permettre une décision du Conseil municipal.

Ne nécessite pas de délibération

## 14 – Lancement de l'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancien couvent.

Un appel d'offres sera lancé pour la réhabilitation de l'ancien couvent.

Cette procédure ne nécessite pas une délibération du Conseil municipal.

## 15 – Bilan de la journée du 22 juillet 2023 : Village des sports.

La journée « Village des sports » s'est déroulée à la satisfaction générale du Comité départemental olympique et de la Commune.

Plus de 500 visiteurs ont été dénombrés.

## 16 – Infos : décisions prises par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs (droit de préemption).

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente d'une maison dans le quartier des Clauzes.

## 17 – Questions diverses

Les menus travaux prévus à l'école (reprise murs des toilettes, et révision des vitrages) sont reportés aux vacances de la Toussaint.

Clôture de la séance à : 21 h 21

Madame Christine ROBERT  
Maire de Trébas les Bains

